

DECRET N°70-122/CP/SGG

du 5 Juin 1970

complétant le décret N°41/PC/SGG du 16
avril 1964, fixant la liste des emplois
ou charges pour lesquels la nomination est
laissée à la discrétion du Gouvernement -

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du
Conseil Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret N°41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des
emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à
la discrétion du Gouvernement ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le décret N°41/PC/SGG du 16 avril 1964 susvisé est
complété comme suit :

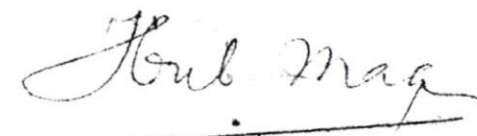
Article 2 bis - Les dispositions des articles 1er et 2
ci-dessus sont applicables nonobstant les dispositions
contraires contenues dans les statuts des organismes
semi-publics, sociétés d'Etat, et sociétés d'économie-
mixte dans lesquelles l'Etat est majoritaire.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui a effet pour compter de la
date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.-

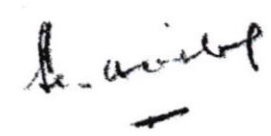
Fait à COTONOU, le 5 Juin 1970
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 6 - CS 6 - CES 5 - MCP 4 - Ministères 11 - SGG 4
DGAE 4 - Chamb. Com. 4 - IAA-DCCT-DH-IGF-JORD-Gde Chanc. 6 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6